

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 FÉVRIER 2021

PROCES –VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois février à dix-sept heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 24

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 3

MM. Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Michel PEDURAND.

Pouvoirs de vote : 2

Mme Céline BRESSANINI à Mme Catherine LARRIEU
M. Michel PEDURAND à Mme Brigitte LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Monsieur Joël BIN, qui remplace Madame Marie-Pierre BIENVENU suite à sa démission.

Il présente également Madame Martine BEVILACQUA, nouvelle Directrice Générale des Services de la Commune d'Aiguillon

Monsieur le Maire fait un point sur les fortes inondations de début février, la commune a été reconnue en catastrophe naturelle. Un point sur les faiblesses des digues sera fait et des travaux effectués.

Les procès-verbaux des séances du 6 octobre, 11 novembre et 15 décembre 2020 sont validés à l'unanimité.

1/ Modification du temps de travail d'un agent du service de la restauration scolaire de 30 à 35h pour cause de départ à la retraite

Monsieur le Maire expose :

Au sein du service de la restauration scolaire, un emploi permanent est inscrit au tableau des effectifs du personnel communal pour une quotité hebdomadaire de 30 heures.

Compte tenu qu'un agent de ce même service, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mars 2021,

Compte tenu qu'un agent titulaire du grade d'adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdomadaires), en poste également au service de la restauration scolaire, a sollicité une augmentation de son temps de travail, pour un passage à temps complet.

Considérant la proposition faite à cet agent en vue d'augmenter son temps travail hebdomadaire de 30/35^{ème} à 35/35^{ème},

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Monsieur le Maire propose de :

- de procéder à la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet,
- de procéder à la suppression au tableau des effectifs de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique du 18 février 2021,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

- **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2021,
- **DÉCIDE** de porter le temps de travail de l'emploi à temps non complet 30 heures à 35 heures (temps complet)
- **SUPPRIME** du tableau des effectifs l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Publié le 01/03/2021

Monsieur SAUVAUD : C'était prévu de longue date, mais l'interrogation c'est s'il y aura un recrutement pour compenser le manque du départ à la retraite.

Madame TRABUT : On se posait la même question, car il y a un passage de 30 à 35h pour un des agents du service de la restauration, mais il y a un départ à la retraite donc ce n'est pas possible de le compenser avec uniquement 5h. Est-ce qu'un recrutement est prévu ?

Monsieur le Maire : La mairie est en train de recruter un poste de cuisinier car notre cuisinier actuel part bientôt à la retraite, il faut donc l'aider, il faut une personne masculine à cause de la pénibilité de certains travaux comme le port de poids.

Monsieur SAUVAUD : Sans aucune arrière-pensée, tu ne peux pas dire que tu vas recruter une personne masculine.

Monsieur le Maire : On prendra la voie légale. Nous sommes dans la légalité nous.

Monsieur SAUVAUD : Il n'y a aucun rapport.

Monsieur le Maire : Vous vous inquiétez de l'emploi ? Alors on s'en occupe.

2/ Tableau des effectifs du personnel communal – Modification du temps de travail d'un agent du service « Ecoles et Accueil de Loisirs »

Monsieur le Maire expose :

Un agent du service de l'accueil périscolaire d'une école maternelle, titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2021.

Compte tenu qu'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (27 h 30 hebdomadaires), en poste au service de l'accueil périscolaire à l'école élémentaire Marcel Pagnol, a sollicité une augmentation de son temps de travail, pour un passage à temps complet.

Considérant la proposition faite à cet agent en vue d'augmenter son temps travail hebdomadaire de 27h30/35^{ème} à 35/35^{ème},

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Monsieur le Maire propose de :

de procéder à l'augmentation du temps de travail de 27h30/35^{ème} à 35/35^{ème} de l'emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} avril 2021.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique du 18 février 2021,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **DÉCIDE** de porter, à compter du 1^{er} avril 2021, la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de 27 h 30 à 35 heures (temps complet),

Publié le 01/03/2021

Visa Préfecture le 26/02/2021

* * * * *

3/ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'un agent du service de la restauration scolaire a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mars 2021 et que suite à des mouvements de personnel au sein même de ce service, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021 (délai de publication de la déclaration de l'emploi).

En effet, un agent titulaire du grade d'adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdomadaires), en poste au service de la restauration scolaire a sollicité une augmentation de son temps de travail, pour un passage à temps complet.

Il est donc nécessaire :

- de créer au tableau des effectifs du personnel, un poste d'adjoint technique à temps complet,
- d'augmenter le temps de travail de cet agent : passage de 30 heures à 35 heures hebdomadaires (temps complet).
- de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, détenu par l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Vu l'avis du comité technique du 18 février 2021,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **DÉCIDE** de valider le tableau des effectif joint en annexe,
- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet,
- **AUGMENTE** le temps de travail d'un agent à temps non complet : passage de 30 heures à 35 heures,
- **SUPPRIME** du tableau des effectifs du personnel de la commune d'Aiguillon, le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Publié le 01/03/2021

Visa Préfecture le 26/02/2021

* * * * *

**4/ Instauration du régime indemnitaire RIFSEEP pour les agents contractuels
de droit public sur un emploi permanent**

Le Conseil municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le tableau des effectifs des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sur un emploi permanent,

Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire en date du 21 février 2017,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération en date du 21 février 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en vue de son application aux agents contractuels de droit public sur un emploi permanent.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- DECIDE que le RIFSEEP (IFSE) est attribué :
 - aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
 - ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sur un emploi permanent.
- DIT que les autres articles de la délibération du 21 février 2017 restent inchangés.

Publié le 01/03/2021

Visa Préfecture le 26/02/2021

* * * * *

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

5/ Diminution du nombre d'adjoint

VU l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans ce que nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, fixant à 8 (huit) le nombre des adjoints au maire de la Commune d'Aiguillon,

VU l'arrêté permanent n°AP-2020-38 en date du 4 décembre 2020 portant démission de Madame Marie-Pierre BIENVENU, 7^{ème} adjointe au maire, à compter du 1^{er} décembre,

CONSIDÉRANT que le poste vacant ne sera pas pourvu,

Il convient de supprimer un adjoint pour en fixer le nombre à 7 (sept).

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- ACCEPTE de fixer à 7 (sept) le nombre d'adjoints pour la Commune d'Aiguillon.

Publié le 01/03/2021

Visa Préfecture le 26/02/2021

* * * * *

6/ Représentants Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil municipal avait élu ses représentants auprès du CCAS d'Aiguillon.

Les représentants élus désignés étaient les suivants :

- Madame Emilie VINCENT
- Madame Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA
- Madame Marie-Pierre BIENVENU
- Madame Brigitte LEVEUR

Madame Bienvenu ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale par courrier en date du 16 février 2021, il convient de choisir l' élu qui la remplacera.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Catherine LARRIEU.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

- **ACCEPTE** de désigner Madame Catherine LARRIEU en remplacement de Madame Marie-Pierre BIENVENU pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Publié le 01/03/2021

Visa Préfecture le 26/02/2021

* * * * *

7/ Représentants Conseil d'Administration de l'EHPAD

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil municipal avait élu ses représentants auprès de l'EHPAD d'Aiguillon.

Les représentants élus désignés étaient les suivants :

- Madame Emilie VINCENT
- Madame Marie-Pierre BIENVENU

Madame Bienvenu ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale par courrier en date du 16 février 2021, il convient de choisir l' élu qui la remplacera.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Marie-Thérèse LIPIN.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

- **ACCEPTE** de désigner Madame Marie-Thérèse LIPIN en remplacement de Madame Marie-Pierre BIENVENU pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD.

8/ Représentants au Comité Technique (CT)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Par délibération en date du 21 juillet 2020, le conseil municipal avait désigné les délégués au Comité Technique suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Estelle NOLY	Céline BRESSANINI
Christophe MELON	Brigitte LEVEUR
Marie Pierre BIENVENU	Luz PARRA

Madame Bienvenu ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale par courrier en date du 16 février 2021, il convient de désigner un nouveau membre titulaire.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Marie-Thérèse LIPIN.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **ACCEPTE** de désigner Madame Marie-Thérèse LIPIN en remplacement de Madame Marie-Pierre BIENVENU pour être membre titulaire au Comité Technique

9/ Représentants au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Par délibération en date du 21 juillet 2020, le conseil municipal a désigné les délégués au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Estelle NOLY	Céline BRESSANINI

Christophe MELON	James LONGUET
Marie Pierre BIENVENU	Luz PARRA

Madame Bienvenu ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale par courrier en date du 16 février 2021, il convient de désigner un nouveau membre titulaire

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Marie-Thérèse LIPIN.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

1^{er} vote proposant seulement le remplacement de Madame BIENVENU par Madame LIPIN :

20 voix pour,

0 voix contre,

6 abstentions, (Monsieur SAUVAUD, Madame LEVEUR et par procuration Monsieur PEDURAND, Monsieur DAMEZ, Madame DUCOS, Madame TOULMONDE)

2^{ème} vote proposant en plus de remplacer Monsieur LONGUET par Madame LEVEUR :

26 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

- **ACCEPTE** de désigner Madame Marie-Thérèse LIPIN en remplacement de Madame Marie-Pierre BIENVENU pour être membre titulaire au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail,
- **DÉCIDE** de remplacer Monsieur James LONGUET par Madame Brigitte LEVEUR en tant que membre suppléant.

Publié le 01/03/2021

Visa Préfecture le 26/02/2021

Madame DUCOS : Nous sommes au regret de ne pas avoir de membre de notre groupe qui soit représenté, ça aurait été l'occasion de faire quelque chose.

Monsieur LONGUET : Je suis suppléant, je veux bien donner ma place.

Monsieur SAUVAUD : Nous avons Madame LEVEUR qui est intéressée.

Monsieur le Maire : On met donc également Madame LEVEUR en remplacement de Monsieur LONGUET.

10/ Modification de la composition de commission municipale

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions ont été formées lors de la séance du 21 juillet 2020.

Suite à la démission de Madame Bienvenu de ses fonctions de conseillère municipale en date du 16 février 2021, il convient de modifier certaines compositions de commissions.

Le conseil municipal est appelé à modifier la composition des commissions municipales.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **ACCEPTE** de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

- « Action Sociale » : remplacement par Madame LARRIEU

Madame	Emilie	VINCENT	Adjointe au Maire
Madame	Paula	DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA	CM Majorité
Madame	Catherine	LARRIEU	Adjointe au Maire
Madame	Bernadette	CAPDEVILLE	CM Majorité
Madame	Brigitte	LEVEUR	CM Opposition
Madame	Laurence	DUCOS	CM Opposition
Madame	Aline	TRABUT	CM Opposition

- « Enfance et Jeunesse » : remplacement par Madame LARRIEU

Madame	Emilie	VINCENT	Adjointe au Maire
Monsieur	Rémy	SERGENT	CM Majorité
Madame	Paula	DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA	CM Majorité
Madame	Catherine	LARRIEU	Adjointe au Maire
Madame	Brigitte	LEVEUR	CM Opposition
Madame	Martine	TOULMONDE	CM Opposition
Madame	Aline	TRABUT	CM Opposition

- « Animations, foires et marchés » : Monsieur JACOB placé vice-président, Madame BEUTON ajoutée à la commission

Monsieur	Joël	JACOB	CM Majorité
Madame	Michèle	BEUTON	CM Majorité
Monsieur	Didier	CAMPAN	CM Majorité
Madame	Luz	PARRA	CM Majorité
Monsieur	Jean-François	SAUVAUD	CM Opposition
Monsieur	Michel	DAMEZ	CM Opposition
Madame	Aline	TRABUT	CM Opposition

FINANCES LOCALES

11/ Révision des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Cette procédure améliore la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme en formalisant une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de prévoir la mobilisation d'emprunt par anticipation.

Les autorisations de programme peuvent être révisées par le Conseil municipal en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants.

De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Les autorisations de programme et d'engagement permettent d'assurer le lien entre les exercices. Dans l'attente du vote du budget primitif, l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Par délibération en date du 7 mars 2017, du 28 février 2018, du 26 février 2019, du 10 décembre 2019 puis du 28 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) suivants :

- Opération 56 – 2016-01 : Aménagement des Espaces Publics du Centre-Ville
- Opération 59 – 2016-02 : Réhabilitation extérieure des pavillons du Château
- Opération 61 – 2018-01 : Réhabilitation intérieure du Pavillon de la Comédie
- Opération 62 – 2019-01 : Réhabilitation intérieure du Pavillon Nord

Ces AP-CP évoluent en fonction de l'avancement des projets (Estimation, attribution de marchés, exécution des travaux).

Il est proposé au Conseil Municipal de les modifier tel qu'indiqué en annexe (annexe n°2) afin d'être au plus près de la réalité de l'exécution de ces programmes.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,
- **ADOpte** les programmes et les crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement des espaces publics, la réhabilitation extérieure et la réhabilitation intérieure des pavillons du Château comme joint en annexe.
- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

*Publié le 01/03/2021
Visa Préfecture le 26/02/2021*

* * * * *

Madame LEVEUR : Nous ne comprenons pas la baisse d'autofinancement, est-ce que l'AP-CP par année doit être à l'équilibre ou pas ? Ou est-ce que c'est un équilibre global ?

Monsieur SAUVAUD : On a une baisse de 65 000 euros de mémoire, de recettes, en autofinancement sur l'opération 59, en plus il n'y a pas un équilibre entre les dépenses et les recettes, c'est pour la réhabilitation extérieure des pavillons du Château.

Monsieur le Maire : Il y avait un reste à réaliser.

Monsieur SAUVAUD : Tu ne peux pas avoir un reste à réaliser car c'est sur 2021.

Monsieur le Maire : Là je suis un peu confus, je vous répondrai au prochain conseil municipal.

Monsieur SAUVAUD : On s'est juste posé la question, c'est une question d'écriture il n'y a pas de soucis sur la globalité, on est à 69% de subventionné donc on est OK. On a des recettes supérieures aux dépenses, et le montant des subventions est largement supérieure à 80%, on

est même au-delà de 100 ce n'est pas autorisé non plus. Je sais d'où cela vient car j'ai mené l'opération, dans l'opération 59 on avait reçu toute une série de subventions mais on avait compris dans cette opération, appelé enveloppe extérieure, la réalisation de la structure poteau poudre béton. Il faudrait rétablir ce jeu d'écriture, sinon l'Etat voire les subventionnaires pourraient nous reprocher d'avoir un taux de subvention trop élevé et nous demander de rembourser le trop-perçu.

Monsieur le Maire : D'autres remarques ?

Monsieur SAUVAUD : Qu'en est-il de l'avancé du global pour les dépendances du Château, est-ce qu'il y a des évolutions de partenaires, d'aménagement ?

Monsieur le Maire : On est en train de préparer l'aménagement du rez-de-chaussée, l'office du tourisme n'a pas voulu s'installer ici. C'est compliqué, il faut préparer l'aménagement et ces espaces, l'architecte est en train de s'en occuper, c'est en cours. Pour le premier et deuxième étage, on est en pourparlers.

Monsieur LONGUET : On a un gros problème d'humidité, on doit louer des déshumidificateurs pendant trois mois, ça va aussi nous retarder sur les travaux à venir.

Monsieur DAMEZ : C'est de la remontée capillaire ?

Monsieur LONGUET : Non toutes les tonnes d'eau qui sont tombées, elles sont tombées dans le bâtiment, on ne peut rien mettre sinon les plaques de plâtres ne vont pas tenir.

Monsieur SAUVAUD : Mes interrogations ne portent pas sur le délai, avec la crise sanitaire plus les études préalables, ce n'est pas une question de 3 ou 6 mois. Ma question portait sur le dessein général de l'aménagement extérieur et intérieur.

Monsieur le Maire : On est en retard sur la pose des huisseries car le menuisier n'a pas reçu le matériel. Il est très important de déshumidifier le bâtiment et cela va nous coûter cher.

Monsieur DAMEZ : Il y a des experts en humidité à Aiguillon.

Madame TRABUT : Les deuxième et troisième étages vont être des logements ou autres choses ?

Monsieur le Maire : Oui ça sera des logements.

Madame DUCOS : Est-ce que le projet Habitalys a été réellement abandonné ?

Monsieur le Maire : Non, c'est encore en pourparlers.

Monsieur MÉLON : On a mandaté un expert-comptable et juridique qui doit nous aiguiller.

Madame LEVEUR : C'est quoi le projet alternatif ?

Monsieur MÉLON : Ça sera quand même des logements, mais la maîtrise d'œuvre ne sera peut-être pas la même.

Madame TRABUT : Cela ne sera pas des logements sociaux ?

Monsieur MÉLON : Si, ça le sera quand-même.

Monsieur le Maire : La Communauté de Communes est en train de déménager dans le Pavillon de la Comédie, ils seront installés définitivement fin de semaine prochaine.

Madame DUCOS : Et le projet d'aménagement Place Espiau ?

Monsieur MÊLON : Là aussi, plusieurs possibilités et plusieurs devis. En fonction des propositions, cela peut aller du simple au double.

Retour de Madame MÊLON.

Monsieur MÊLON : La place était à l'origine uniquement minéral, mais nous voudrions des places de stationnement donc on voudrait rendre cette place plus fonctionnelle.

Monsieur DAMEZ : Les architectes des bâtiments de France ne sont pas consultés ?

Monsieur MÊLON : Si, car les architectes font faire leur plan et ils vont les mettre à la consultation des ABF.

12/ Détermination des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2331-1 à L. 2331-4,

Les collectivités font connaître chaque année aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, leurs décisions relatives aux taux (ou aux produits) des impôts directs locaux. La date limite de cette notification est identique à la date limite de vote du budget primitif.

L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que « les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises. »

Les communes ne peuvent donc faire usage de leur pouvoir de taux mais aussi de leur pouvoir d'assiette sur la taxe d'habitation en 2021 : les montants d'abattements appliqués en 2021 sont égaux à ceux des deux dernières années.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour percevoir le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget, de maintenir les taux d'imposition de l'année 2020.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DÉTERMINE** pour l'année 2021, les taux d'imposition des taxes directes locales et de CFE suivants :

	Taux 2021
Taxe sur le foncier bâti	25,50%
Taxe sur le foncier non bâti	132,03%
CFE	24,12%

Publié le 01/03/2021

Visa Préfecture le 26/02/2021

* * * * *

ENFANCE ET JEUNESSE

13/ Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire

RAPPORTEUR : Madame Emilie VINCENT

Madame VINCENT expose au conseil municipal :

La psychologue scolaire qui exerce ses fonctions dans les écoles du secteur d'Aiguillon dispose de plusieurs valises de Tests indispensables à l'évaluation du fonctionnement cognitif des enfants (mesure du Quotient Intellectuel en rapport avec les observations cliniques). Or, celles-ci ne bénéficient pas d'un étalonnage récent.

Elle nous a indiqué que cette situation était préjudiciable aux enfants et que le renouvellement de ce matériel s'avérerait indispensable.

L'achat de cet outil s'élève à 2 549.94 euros (deux mille cinq cent quarante-neuf euros quatre-vingt-quatorze centimes).

La psychologue propose de répartir cette dépense exceptionnelle entre les communes sur lesquelles elle intervient, en fonction du nombre d'élèves par écoles. Elle nous a envoyé une estimation prévisionnelle de la dépense répartie sur quatorze communes.

Les communes concernées sont : Aiguillon, Buzet-sur-Baïse, Puch d'Agenais, Feugarolles, Damazan, Bourran, Lagarrigue, Bruch, Montesquieu, Frégimont, Galapian, Saint-Salvy, Lafitte-sur-Lot et Lacépède.

La somme à la charge de la commune d'Aiguillon, s'élèverait à 892.04 euros (huit cent quatre-vingt-douze euros quatre centimes).

Cet achat devra être financé par la coopérative scolaire de l'école élémentaire Marcel Pagnol. Aussi, Monsieur le maire propose de verser la somme de huit cent quatre-vingt-douze euros quatre centimes, à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Marcel Pagnol, afin qu'elle puisse acheter les valises Test.

La loi du 1^{er} juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions, notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, il convient de signer une convention de financement pour le versement d'une subvention de fonctionnement.

Madame VINCENT présente au conseil municipal la demande pour le RASED (annexe n°3A) pour l'année 2021, ainsi que la convention avec la coopérative scolaire (annexe n°3B).

Ce projet a été approuvé par la commission enfance du 11 février 2021.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DÉCIDE** d'attribuer une participation financière pour l'achat des valises de Tests pour un montant de huit cent quatre-vingt-douze euros quatre centimes, conformément à la ventilation établie par nombre d'élèves dans chaque école de son territoire d'intervention,
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6574 « Subventions autres organismes » ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

Publié le 01/03/2021

Visa Préfecture le 26/02/2021

* * * * *

Madame DUCOS : De nombreuses communes doivent l'utiliser, est-ce qu'elles sont toutes d'accord de participer ?

Madame VINCENT : Oui sur le principe, tout le monde est d'accord et le coût sera calculé en fonction de l'utilisation et du nombre d'élève.

**14/ Modification du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour
fonctions essentiellement itinérantes au sein de la Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2018 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacements des agents communaux,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de

règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :

« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 250 €.

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent, amenés à effectuer des déplacements avec leur véhicule personnel, pour les besoins du service sur le territoire de la commune d'Aiguillon.

Il est précisé que :

- ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre,
- un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes,
- cette indemnité sera versée aux agents concernés, en novembre de chaque année,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **AUTORISE** les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
- **FIXE** le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle à 250 € qui sera versée au mois de novembre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

Publié le 01/03/2021
Visa Préfecture le 26/02/2021

* * * * *

15/ Réforme des rythmes scolaires

RAPPORTEUR : Madame VINCENT

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2013 mettant en place la nouvelle organisation des rythmes scolaires dès la rentrée 2014, après validation de l'Inspection d'Académie en charge du projet de nouveaux horaires d'école et le la création de Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Vu la délibération du 17 décembre 2017 reconduisant le maintien de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignements hebdomadaires sur quatre jours et demi,

La Commune d'Aiguillon doit prévoir l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2021 / 2022.

Ainsi, les associations de parents d'élèves ont organisé des consultations auprès des parents :

Résultat de la consultation école maternelle Jean Jaurès : 56 votants

35 voix pour la semaine à 4 jours	(62.5%)
17 voix pour la semaine à 4,5 jours	(30.4%)
4 voix ne se prononcent pas	(7.1%)

Résultat de la consultation école maternelle Marie Curie : 72 votants

39 voix pour la semaine à 4 jours	(54.2%)
29 voix pour la semaine à 4,5 jours	(40.2%)
4 voix ne se prononcent pas	(5.6%)

Résultat de la consultation école maternelle Marcel Pagnol : 84 votants

41 voix pour la semaine à 4 jours	(48.8%)
36 voix pour la semaine à 4,5 jours	(42.9%)
7 voix ne se prononcent pas	(8.3%)

Les Conseils d'écoles ont procédé au vote pour la réforme des rythmes scolaires :

– **Lundi 25 janvier 2021 - école maternelle Marie Curie**

Avis du conseil d'école : 10 participants

6 voix pour 4 jours

4 voix pour 4,5 jours

0 abstention

– **Jeudi 28 janvier 2021 - école maternelle Jean Jaurès**

Avis du conseil d'école : 9 participants

6 voix pour 4 jours

3 voix pour 4,5 jours

0 voix pour abstention

– **Mardi 2 février 2021 - école élémentaire Marcel Pagnol**

Avis du conseil d'école : 25 participants

2 voix pour 4 jours
21 voix pour 4,5 jours
2 Voix pour abstention

Après avoir fait le compte rendu des résultats de la consultation, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer en faveur ou non du maintien de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignements hebdomadaires sur quatre jours et demi.

Après avoir fait le compte rendu des résultats de la consultation, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **DÉCIDE** de se prononcer en faveur du maintien de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignements hebdomadaires sur quatre jours et demi,

Publié le 01/03/2021
Visa Préfecture le 26/02/2021

* * * * *

Monsieur le Maire : Nous avons abordé le sujet en 2017, et aujourd'hui rien ne change. Il serait maladroit d'imposer une semaine à 4 jours.

Monsieur SAUVAUD : Sur ce point, je te suis complètement, je suis même quasiment à tes côtés. Lors de la réforme de l'école en 2013, Aiguillon a été une des toutes premières écoles à adopter la semaine à 4,5 jours. En 2017, il y a eu une nouvelle réforme, qui a introduit un système dérogatoire pour des semaines à 9 demi-journées qui restaient la règle, mais elles pouvaient passer à 8 demi-journées. Nous avons fait venir des experts qui ont argumenté en faveur du maintien de la semaine à 9 demi-journées. Aujourd'hui, nous sommes au bout de la période de dérogation, donc il faut soit poursuivre, soit adopter le régime dérogatoire. Nous sommes entièrement avec cette idée.

Madame TRABUT : Nous défendons également les 4,5 jours pour le bien-être des élèves.

16/ Appel à projets Caisse d'Allocations Familiales

RAPPORTEUR : Madame VINCENT

Le conseil est appelé à solliciter une aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel à projets le fonds « publics et territoires ». Ce dispositif contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. En complément des prestations légales et des prestations de service, il permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité ;
- Agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion ;

- Expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne.

Les actions soutenues dans le cadre du fonds participent ainsi à la déclinaison opérationnelle des objectifs de politiques publiques poursuivis dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et des conventions territoriales globales (Ctg) qui en découlent. Le cadre d'intervention est structuré autour de plusieurs.

Le projet de la crèche est l'axe 6 : Appui aux démarches innovantes.

La crèche municipale propose de s'engager dans une démarche de gestion durable de l'écosystème de la petite enfance.

Pour se faire, elle souhaite obtenir une labellisation « écolo crèche ». Ce projet a pour objectif de former l'équipe pédagogique, en proposant un plan d'actions : ce qui signifie, valoriser les actions déjà mises en place, de fédérer, transmettre et sensibiliser le public accueilli (parents et enfants) et enfin impacter sur l'environnement la santé et le bien-être des bénéficiaires. Ce label est reconnu dans le secteur comme gage de qualité et de réel engagement pour l'environnement et l'accueil fait aux familles et aux enfants.

L'adhésion au réseau " label vie" permet de pérenniser un projet respectueux de l'environnement et maintenir les engagements des parties prenantes sur le long terme. Le projet avec le devis sont annexés à la délibération.

Cette proposition de labellisation se déroule sur trois années : 2021 à 2023 et dont le coût total est de 7 080 euros.

Une aide à hauteur de 80% peut nous être allouée par la caf pour ce projet de labellisation

Le plan de financement proposé est

Devis labellisation (3 ans) : 7 080 euros

Financement CAF appel à projet : 5 664 euros

Autofinancement de la commune : 1 416 euros

Le projet a été approuvé à la commission enfance du 11 février 2021,

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

26 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

- **ACCEPTE** de présenter la candidature de la crèche municipale, joint en annexe, pour le projet « labellisation écolo-crèche » dans le cadre de l'appel à projets 2021,
- **SOLLICITE** une aide financière de la CAF pour ce projet d'un montant le plus élevé possible,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Publié le 01/03/2021

Visa Préfecture le 26/02/2021

Madame TRABUT : C'est en lien avec ce qui avait été présenté la dernière fois ?

Madame VINCENT : Non, c'est un projet supplémentaire.

Madame TRABUT : Cela me paraît très positif d'entrer dans une telle labellisation.

Madame VINCENT : Surtout qu'en Nouvelle-Aquitaine, on est un peu précurseur sur ce point-là.

Madame TRABUT : Concernant le projet de la crèche, on attend les derniers devis, on va faire une clôture tout autour pour sécuriser et ça sera prêt.

17/ Participation des communes de résidence aux frais de scolarité 2020/2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Les écoles publiques d'Aiguillon, tant les deux écoles maternelles que l'école élémentaire, accueillent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

La commune d'Aiguillon est en droit de demander une participation aux communes de résidence de ces enfants pour les frais de scolarité correspondants. Les communes de résidence sont tenues de régler cette participation dans les cas de droit commun, c'est-à-dire si elles ne disposent pas d'école élémentaire, ou pas de structures d'accueil suffisantes ou adaptées permettant la scolarisation de tous les enfants.

La répartition des charges de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant.

A défaut d'accord entre les communes intéressées, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ainsi, Aiguillon accueille pour l'année scolaire 2020/2021 :

- 10 élèves non-aiguillonnais en écoles maternelles (dont 5 élèves sont recouvrables)
- 21 élèves non-aiguillonnais en élémentaire (dont 10 élèves sont recouvrables)

En ce qui concerne la Classe d'Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) de l'école élémentaire Marcel-Pagnol, elle accueille 3 élèves non-aiguillonnais. Ceci correspond au régime de droit commun (participation obligatoire des communes de résidence).

Monsieur le Maire propose au conseil que ces participations soient fixées de la façon suivante :

Écoles maternelles	Montant
Total frais de fonctionnement 2020	284874 €
Nombre élèves total	183
Coût moyen/ élèves/ an	1557 €

École élémentaire et C.L.I.S.	Montant
Total frais de fonctionnement 2020	142 119 €
Nombre élèves total	280
Coût moyen/ élèves/ an	508€

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **FIXE** les participations aux frais de scolarité dues par les communes de résidence, pour l'année scolaire 2020/2021, selon le détail suivant :
 - écoles maternelles : 1 557 €/ enfant/ an
 - école élémentaire et CLIS : 508 €/ enfant/ an
 - école élémentaire et CLIS : 508 €/ enfant/ an
- **APPELLE** le montant fixé ci-dessus par élève auprès des communes concernées ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter les participations correspondantes aux communes concernées.

Publié le 01/03/2021
Visa Préfecture le 26/02/2021

* * * * *

18/ Demande de subventions Chantiers jeunes « Renc'Arts Urbains » - Projet sur l'embellissement de la ville

RAPPORTEUR : Madame VINCENT

Madame VINCENT expose au conseil municipal le rapport suivant :

La commune d'Aiguillon souhaite proposer deux chantiers jeunes à destination des Aiguillonnais âgés de 13 à 17 ans à parité garçons / filles qui se dérouleront durant la même semaine, à savoir du 19 au 23 juillet 2021, et qui porteront sur le thème de l'embellissement de la ville. Ces chantiers se nomment : «Renc'Arts Urbains».

Les dates d'inscriptions, ainsi que tous les renseignements seront diffusés sur le bulletin municipal « Liaison » et sur tous les supports de communication de la ville. Le nombre de place est limité à huit jeunes pour un encadrant, soit pour cette année : seize jeunes, huit filles et huit garçons pour deux encadrants.

- **PRECISE** qu'en cas de crise sanitaire rendant incompatible cette action, la commune se réserve le droit d'annuler les deux chantiers jeunes et s'engage à en informer les partenaires, les jeunes et leurs familles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Publié le 01/03/2021

Visa Préfecture le 26/02/2021

* * * * *

Monsieur le Maire : On a prévu de refaire le goudronnage de l'école maternelle Marie CURIE.

Monsieur MÉLON : Pratiquement tout a été fait à l'intérieur, on s'est rendu compte que la cour de l'école était en très mauvais état, on va refaire un enrobé pendant les vacances de Pâques.

Monsieur SAUVAUD : Est-ce que vous avez prévu des plantations dans la cour ?

Monsieur MÉLON : On a un jardin pédagogique à l'arrière. Il y a un petit trottoir sur le côté qu'on ne va pas toucher, on pourrait y mettre des jardinières.

Madame BEVILACQUA – DGS : On a un monsieur qui est très compétent en matière d'espaces verts, on manque d'ombrage dans cette cour. On attend les avis mais il faut faire attention avec un arbre et la sécurité des enfants, il faut un aménagement arboré mais en sécurité pour les enfants.

Monsieur le Maire : Il faut faire attention que les racines ne remontent pas également pour abimer le goudron.

Monsieur SAUVAUD : Je ne veux pas créer de polémique, il fallait refaire cette cour, je n'ai pas de remarque à faire là-dessus, mais je voudrai signaler que de plus en plus, dans la lutte contre le changement climatique, on procède à une généralisation d'un revêtement alternatif des cours d'écoles. On ne les goudronne plus, mais on laisse plus de sol libre, même légèrement boueux, ça évite les montées de températures lorsque la cour en goudron est exposée en plein soleil toute la journée. Il n'y a aucune polémique.

Monsieur le Maire : Oui, et c'est totalement pertinent.

Monsieur MÉLON : Je me suis toujours basé sur la remarque de mes anciens collègues qui m'ont signalé que la cour était dangereuse, je pense que les ATSEM verraient d'un mauvais œil cette histoire de boue.

Madame BEVILACQUA – DGS : Cela mérite qu'on pose la question aux entreprises, mais il faut voir au niveau des finances publiques.

Monsieur le Maire : C'est l'école maternelle, donc des enfants en bas-âge, c'est peut-être moins pratique d'avoir un revêtement avec de la boue.

Monsieur SAUVAUD : Ce sont des sables compressés, mais il faut l'entretenir plus régulièrement qu'un enrobé.

Monsieur MÉLON : C'est comme un sol calcaire ?

Monsieur SAUVAUD : Ce sont des micro-grains de sable.

Monsieur MÉLON : C'est à voir, il faut que ça reste facile d'entretien aussi.

Madame BEVILACQUA – DGS : Il faut que ça ne soit pas dangereux au niveau des enfants.

Monsieur SAUVAUD : On pourrait aménager une visite de l'école ?

Monsieur MÉLON : Oui, après les vacances de Pâques, sinon avant les vacances scolaires.

19/ MOTION – Refus des baisses des Dotations Globales Horaires du Collège et du Lycée pour la rentrée 2021

Sur proposition du groupe « *Aiguillon citoyen solidaire écologiste* », le Conseil Municipal s'est accordé à adopter une motion sur le refus des baisses des Dotations Globales Horaires de la Cité Scolaire Stendhal, initialement portée sous la forme d'une pétition :

« Aujourd'hui nous dénonçons l'insuffisance des moyens de fonctionnement alloués à la cité scolaire Stendhal qui va recevoir plus d'élèves à la rentrée prochaine mais qui va devoir fonctionner avec moins de moyens car la Dotation Globale Horaire que vous affectez à notre cité scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 va provoquer :

- La fermeture de deux classes de collège, alors qu'il va y avoir des élèves en plus.
- La suppression de deux postes d'enseignants au collège.
- Des effectifs surchargés
- La suppression des dédoublements dans plusieurs cours au lycée (langues vivantes, Histoire-géographie, Français, Sciences...)
- La disparition des heures d'Accompagnement Personnalisé sur tous les niveaux du lycée et donc l'impossibilité de mettre en place l'accompagnement à l'orientation dans chaque classe de lycée.

Nous exprimons donc notre refus devant les moyens injustes qui sont attribués à la cité scolaire car nos élèves traversent actuellement une deuxième année chaotique en raison des conditions imposées par la crise sanitaire, qu'ils ont un besoin crucial de soutien et d'accompagnement. D'autant plus qu'une majorité d'entre eux est issue de familles au faible potentiel économique et vivent en zone rurale isolée.

Nous refusons donc cette nouvelle dégradation des conditions d'étude de nos élèves, de nos enfants et nous vous demandons de prendre en compte les arguments exposés par la délégation professeurs-parents qui a été reçue le lundi 8 février à l'Inspection Académique d'Agen.

Nous, conseillers municipaux de la Commune d'Aiguillon, demandons à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de ne pas fermer deux classes au collège Stendhal d'Aiguillon et de réintégrer les 45 heures nécessaires pour accueillir dans des conditions acceptables les élèves du lycée à la rentrée de septembre 2021. »

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

26 voix pour,

0 voix contre,
0 abstention,

- **ADOPTÉ** la motion pour le refus des baisses des dotations globales horaires de la Cité Scolaire Stendhal

Publié le 01/03/2021

Visa Préfecture le 26/02/2021

* * * * *

Monsieur SAUVAUD : Je me félicite de ton appui auprès de l'action de la Cité Scolaire et de la signature de la pétition en faveur du maintien des moyens nécessaires.

Monsieur le Maire : L'éducation c'est une noble cause, donc quand elle est en danger je la soutiens. Quand les agriculteurs seront en danger je demanderai aux enseignants qu'ils soutiennent. On perd pas mal de choses dans nos zones rurales, les dotations de l'Etat s'amenuisent. Il faut se serrer les coudes. On ne peut pas accepter ce qu'on nous impose. Je suis totalement solidaire et je le clame haut et fort.

Madame TRABUT : Nous restons à disposition de la population d'Aiguillon.

Monsieur le Maire : On ne parle plus de fermetures de classes.

Madame TRABUT : Je suis restée sur la baisse des moyens, c'est une dotation globale qui est accordée.

Monsieur le Maire : La pétition que j'ai signée, cela peut faire office de motion ?

Monsieur SAUVAUD : Oui tout à fait, je suis d'accord, elle est sur la page Facebook de la mairie, on a oublié de préciser que la photo et le texte viennent de moi. Ce que je veux dire, c'est que la situation est préoccupante, il s'agit du principe d'égalité de l'offre d'éducation de nos enfants en milieu rural, défavorisés de plus est.

Ici, en fait, ce qu'il se passe c'est que la réforme du Lycée avait introduit la suppression des filières (S, ES, L) pour les remplacer par le libre choix par les élèves de différentes spécialités. Il y avait 11 spécialités de base créées, et il se trouve que grâce au dynamisme de la Cité Scolaire, nous avons obtenu la totalité de ces spécialités, dont 2 spécialités artistiques que nous sommes les seuls à enseigner au Lot-et-Garonne, le Cinéma audiovisuel et l'Histoire des arts. Ça, c'était la base de la réforme, donc on avait compris que tout élève qui entrait en première en France, pouvait choisir une de ces spécialités. Si la spécialité n'était pas enseignée dans le Lycée, il pouvait aller suivre l'enseignement dans le Lycée d'à côté qui l'enseignait. Ce système pourrait fonctionner dans des milieux urbains où des Lycées seraient proches, qui faciliterait la mutation des élèves. Ici, le Lycée d'Aiguillon a l'ensemble des spécialités car il est un peu isolé. On est tous pris à parti, on assiste au choix de priorisation d'enseignement primaire par l'éducation nationale, ce que personne ne peut contester. C'est un choix de priorisation, mais en contrepartie, le ministère décide de prendre les moyens nécessaires sur les économies de l'enseignement secondaire.

Si les spécialités d'Aiguillon n'atteignent plus un effectif de 18 élèves, ça ne sera plus financé. Au final, le financement devra être fait par des fonds qui n'étaient pas du tout destinés à cela. Pour pouvoir continuer à offrir la même qualité et largeur d'offre de spécialité, on se retrouve alors dans l'impossibilité de mettre en place l'année prochaine l'accompagnement personnalisé, des groupes de soutien des langues vivantes ou de l'éducation à l'orientation.

Ce qui s'applique à un milieu urbain, qui est le fruit d'une métropolisation, ne peut pas s'appliquer à un milieu rural. J'ai dit à l'inspecteur qu'il pouvait supprimer la spécialité « Maths » à Aiguillon, ce n'est pas pour autant que les élèves iraient à Marmande ou Agen car les élèves

ne bougent pas, il y a un problème de mobilité. Il faut donc un traitement différent du milieu rural, c'est la défense de la ruralité.

Monsieur MÊLON : La Cité Scolaire telle qu'elle existe, c'est la chance pour notre ville si on veut que la population se développe. Il faut une Cité Scolaire avec un enseignement de qualité.

Monsieur SAUVAUD : J'ai été maire pendant 12 ans, avant cela j'étais conseiller d'un maire qui était enseignant. Le premier maire qui a réussi à la création d'un Lycée c'est Louis Jamet, faisant d'Aiguillon la plus petite ville ayant un Lycée.

*Monsieur MÊLON : Si on a une migration de gens de grand centre métropole vers la campagne, les familles viendront à Aiguillon car les enfants pourront rester de 2 an et demi jusqu'à 18 ans et plus avec même le BTS. A la base de tout ça, cette Cité Scolaire doit être au centre de nos préoccupations, car sans ça on n'aura pas la population.
Nous avons un seul cinéma, qui ne sera pas oublié dans l'opération petites villes de demain.*

Monsieur le Maire : Je vais demander à Monsieur SAUVAUD de lire la pétition.

Monsieur SAUVAUD lit la pétition.

Monsieur le Maire : Je vais informer la Communauté de Communes pour leur demander s'ils veulent apporter tout leur poids dans ce combat. Nous pouvons déjà écrire au Recteur d'Académie pour dire qu'on vous soutient à fond.

INFORMATION

**Décision du maire n°2020-09 – Marché n°2020-09 marché d'assurance
Responsabilité Civile et Dommage aux Biens**

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020-20 en date du 21 juillet 2020 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer des nouveaux contrats d'assurance, ceux en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Attribution du marché n°2020-09 « Prestation de Service d'Assurance » :

- Pour le lot n°1 "Dommages aux biens immobiliers et mobiliers" :

Groupama Centre Atlantique - Collectivités

2 avenue de Limoges

79 044 NIORT Cedex 9

Montant du marché initial :

Offre de base : 10 310.83 € HT soit **12 373 € TTC**

- Pour le lot n°2 "Responsabilité civile" :

SMACL Assurances

141 avenue Salvador Allende
79 031 NIORT Cedex 9

Montant du marché initial :

Offre de base : 2 906.67 € HT soit **3 488.00 € TTC**

Protection fonctionnelle : 238.15 € HT soit 285.78 € TTC

Pour un total de 3 144.87 € HT, soit **3 773.78 € TTC**

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Lot-et-Garonne.

Décision du maire n°2020-10 – Marché n°2019-09 – Avenant n°1 Lot 5 du marché d'aménagement intérieur du Pavillon de la Comédie

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020-20 en date du 21 juillet 2020 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au lot n°5 pour le marché d'aménagement intérieur du pavillon de la Comédie.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant du marché « Aménagement intérieur du pavillon de la Comédie » :

- Pour le lot n°5 "Peintures" :

DELTA DECO

ZAC de Fromadan

47 190 AIGUILLON

Montant du marché initial :

Offre de base : 51 088.33 € HT soit 61 306.00€ TTC

Avenant n°1 :

Objet : « Nettoyage vitrages extérieurs ».

Montant : 627.00 € HT soit 752.40 € TTC

Montant total du Lot n°5 : 51 715.33 € HT soit 62 058.40 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Lot-et-Garonne.

Décision du maire n°D-2021-01 – Marché n°2018-09 – Avenant n°1 Lot 3 du marché de restauration de l'enveloppe extérieure des deux pavillons du Château

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020-20 en date du 21 juillet 2020 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire un avenant au lot 3 pour le marché de restauration de l'enveloppe extérieure des deux pavillons du Château.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenants du marché « Restauration de l'enveloppe extérieure des deux pavillons du Château » :

- Pour le Lot 3 « Charpente bois / Couverture ardoises / Zinguerie / Plomberie » :

CABIROL

ZI Laville

47 240 Bon Encontre

Montant du marché initial :

Offre de base : 404 976.61 € HT soit 485 971.93 € TTC

Avenant n°1 :

Objet : « Fourniture et pose d'un châssis de désenfumage ».

Montant 3 200.00 € HT soit 3 840.00 € TTC

Montant total du Lot 2 : 408 176.61 € HT soit 489 811.93 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Lot-et-Garonne.

Décision du maire n°D-2021-02 – Marché n°2020-06 – Avenant n°1 Lot 1 du marché d'extension et rénovation de l'école maternelle Marie Curie

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020-20 en date du 21 juillet 2020 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire un avenant au lot 1 pour le marché d'extension et de rénovation de l'école maternelle Marie Curie

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenants du marché « Extension et Rénovation de l'école maternelle Marie Curie » :

- **Pour le Lot 1 « Fondations / Maçonnerie / Gros-Œuvre / VRD » :**
BTP USTULIN

Grange d'Espagnol

47 260 Castelmoron-sur-Lot

Montant du marché initial :

Offre de base : 50 577.00 € HT soit 60 692.40 € TTC

Avenant n°2 :

Objet : « Le maître d'ouvrage a décidé de ne pas faire réaliser les reprises de sols extérieurs aux abords de l'extension ».

Montant : - 1 3750.00 € HT soit - 1 650.00 € TTC

Montant total du Lot 2 : 49 202.00 € HT soit 59 042.40 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Lot-et-Garonne.

Arrêté du Maire n° A-2021-0001 – AUTRES – Actualisation du périmètre de la « campagne de ravalement obligatoire des façades » - Abroge et remplace l'arrêté du 28 octobre 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'urbanisme et notamment ses articles L 442-1 à L 442-5 et R 422-2 à R 422-6 ;

Vu le code la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-5 et RI 32-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas n°018-2018 du 8 mars 2018 autorisant le Président de la Communauté à lancer et signer un marché public de mise en concurrence avec procédure adaptée pour le suivi animation de l'OPAH et de l'opération façade ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas n°072-2018 du 21 juin 2018 adoptant le cahier des charges techniques et le règlement de l'opération « Campagne de ravalement obligatoire des façades » ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Aiguillon, en date du 3 avril 2018 demandant l'inscription de sa commune sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2018-06-11-004 du 11 juin 2018 inscrivant la commune d'Aiguillon sur la liste des communes habilitées à imposer le ravalement décennal des façades ;

Vu la délibération conseil municipal du 18 septembre 2018 fixant les modalités d'attribution de la subvention municipale et les modalités de mise en œuvre de l'outil.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté A-2020-01 en date du 28 octobre 2020 établissant le périmètre de la campagne de ravalement obligatoire des façades.

Les dispositions de l'arrêté A-2020-01 sont remplacées par les dispositions du présent arrêté énoncées dans les articles ci-après.

Article 2 :

Il est enjoint aux propriétaires de procéder au ravalement obligatoire des façades des immeubles situés dans les secteurs fixés par l'article 4 du présent arrêté.

Article 3 :

Il est porté à connaissance des propriétaires d'immeubles situés dans le secteur défini à l'article 4 du présent arrêté de maintenir les façades en bon état de propreté.

Article 4 :

Pour cette campagne de ravalement obligatoire des façades, le périmètre concerne un espace restreint. Le nouveau périmètre est établi dans le plan ci-joint (annexe n°1) au présent arrêté.

Article 5 :

Pour chaque immeuble concerné par des travaux de ravalement, une demande d'autorisation de travaux devra être déposée en Mairie, et le cas échéant, une demande d'autorisation d'occupation du domaine public concernant la pose d'un échafaudage sur rue ou le dépôt de matériaux sur le trottoir et la chaussée devra être déposée en Mairie.

Article 6 :

Le ravalement des façades vise celles qui n'ont pas fait l'objet de ravalement depuis au moins dix ans. Le ravalement comprend :

- le traitement des murs, du sol à la ligne d'eau,
- le traitement des menuiseries et huisseries,
- le traitement des descentes d'eau,
- le traitement des ferronneries et ferrures.

Article 7 :

Sont dispensés de l'obligation de ravalement de façades, les immeubles pour lesquels un permis de démolir a été délivré ou une injonction de démolir notifiée.

Article 8 :

Les travaux doivent être engagés et conduits dans le respect de la réglementation en vigueur (autorisation d'urbanisme, autorisation d'occupation du domaine public,...).

Les travaux financés par la Communauté de communes et la commune d'Aiguillon devront obligatoirement être réalisés par des professionnels du bâtiment.

Article 9 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le juge administratif pendant un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie, en application de l'article R 421-1 du Code de justice

administrative.

Article 10 :

Monsieur le Maire est chargé de l'application et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les règles en vigueur.

* * * * *

Monsieur LONGUET : J'ai déposé des flyers pour inviter les gens à cette opération. On est sur des sommes parfois assez conséquentes, on peut essayer de les inciter à le faire financièrement.

Monsieur SAUVAUD : C'est ce qu'on avait déjà mis en place dès le début de l'opération. On inclut la rue Gambetta, est-ce qu'il y aura une réglementation, une obligation d'huissierie bois ou aluminium ? Ou alors on pourra laisser du PVC ?

Monsieur LONGUET : Il y aura bien une réglementation à respecter.

Monsieur SAUVAUD : C'est précisé que le PVC ne sera pas subventionné par exemple.

Monsieur le Maire : Il y a des règles.

QUESTIONS DIVERSES

- **Caserne des gendarmes**

Madame LIPIN : Juste pour donner l'information, je suis en train de monter un dossier pour que la caserne de gendarmerie porte le nom de Mélanie LEMÉE, en hommage.

Monsieur SAUVAUD : C'est une très bonne initiative.

Madame LIPIN : On essaye de l'avoir le 4 juillet, pour la date d'anniversaire.

Madame LEVEUR : J'ignorais qu'on pouvait baptiser des gendarmeries.

- **Maison de Santé**

Madame TRABUT : Où en est le dossier sur la santé à Aiguillon ?

Monsieur le Maire : C'est un vaste sujet, mes amis sont en train d'étendre leurs prérogatives, je pense que la dentiste va s'inscrire avec sa fille. J'ai envoyé une lettre cosignée avec Monsieur GUINGAN à tout le personnel de santé, j'ai eu des retours positifs et je me suis aussi fait presque insulté par un médecin. Aiguillon, c'est une ville particulière, depuis plusieurs années il y a ce projet de maison de santé et j'espère voir ce projet aboutir, mais il y a des personnes qui ne se bougent pas.

Ce que m'avait proposé les médecins n'étaient pas un projet de santé, c'était un projet immobilier. J'ai pris conseil à l'ARS, c'est pour cette raison qu'on n'a pas poursuivie dans ce projet.

Madame LEVEUR : Quelle différence ça fait ? C'est une initiative privée.

Monsieur SAUVAUD : Les OUMALI ne sont pas des médecins qui vont construire ?

Monsieur le Maire : Ils sont leur projet tout seuls. J'ai contacté l'ARS, j'avais rencontré Madame la Préfète au mois d'août, on nous a donné le dossier « maison de santé », à la suite de l'élection le Docteur LUQUET est venu nous proposer le dossier que nous n'avons pas pu accepter. C'était un projet immobilier, ils ont commencé par le fin en achetant le terrain, ce qui veut dire que ça n'appelle à rien du tout. Je ne me voyais pas engager la Commune et ses derniers dans ce projet. Le problème reste entier, dans 2-3 ans nous n'avons plus de médecins.

Madame DUCOS : Ce ne peut se co-construire qu'avec des médecins. Si ce n'est pas porté par les médecins, ça se remplira de santé mais pas forcément de médecin, et nous devons assurer une pérennité de médecins.

Monsieur le Maire : Il y a le projet des médecins qui est connu. Les médecins sont venus me proposer de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de la maison. J'ai dit non, car ce n'était pas assez ambitieux. L'ARS m'a confirmé que c'était un projet immobilier, et si c'est un projet immobilier il n'est pas question de percevoir des aides. Les frères OUMALI ont acheté l'étude de COUCHOT, ils ont installé un docteur mais aussi Madame SFILIGOÏ et sa fille. Nous avons besoin de médecins, donc on est toujours en construction.

Madame TRABUT : Maison de santé ou centre de santé au final ?

Monsieur le Maire : Je ne sais pas ce qui change entre les deux, on peut avoir des médecins libéraux et salariés.

Madame TRABUT : Le centre de santé, les médecins sont salariés, mais il peut y avoir dans la maison de santé à la fois des médecins libéraux et des salariés. Serait-il possible d'être associé à la création de la maison de santé ?

Madame DUCOS : Tu as parlé d'une démarche avec M. GUINGAN ?

Monsieur le Maire : Il est venu me voir, pour me dire qu'il était là pour m'aider pour le centre de santé. On peut tout faire, il suffit d'avoir de la bonne volonté. Il faut trouver des médecins, des sages-femmes.

Madame DUCOS : Ca ne peut pas se supporter par une seule personne individuellement.

Monsieur le Maire : Je suis maire depuis quelques mois, en 10 ans jamais personne n'a pu mettre un projet de maison de santé à Aiguillon, je vais essayer avec mes idées de le faire.

Monsieur SAUVAUD : Tu dis qu'actuellement il y a un manque de médecin sur Aiguillon, je ne suis pas d'accord, il y a 5 médecins sur Aiguillon. D'autre part, il y a des cabinets infirmiers, de kiné, je suis très heureux d'apprendre qu'il va y avoir l'installation d'une nouvelle dentiste.

Est-ce que la maison de santé est la solution ? Je n'en suis pas convaincu ni opposé, est-ce que le centre de santé est la solution ? Non plus. Je vois qu'il y a aussi des projets immobiliers, tu as cité les frères OUMALI, qui sont en capacité d'attirer des professions médicales. Il faut prendre tout cela en compte, je vois que l'expérience des maisons de santé, pluridisciplinaires, ce n'est pas partout confluant.

J'ai toujours été partisan d'une très grande prudence entre des investissements immobiliers publics, et des activités libérales. On a essayé au cours des 13 dernières années, plusieurs fois de réunir des personnes pour ce projet de maison de santé. On s'est ensuite orienté sur la découverte d'un centre de santé, on voit que parfois ça marche, parfois non. On a un vrai problème de la médecine de santé en France.

Monsieur le Maire : J'ai rencontré le secrétaire général de la Préfecture, pour le projet de la maison de santé, il m'a répondu qu'il ne voulait pas de projets de maisons de santé qui vont rester vides. Il y a des communes qui ont des maisons de santé pratiquement vides. A Aiguillon, nous ne faisons jamais les choses comme ailleurs. Les OUMALI vont vite être coincés, car l'étude de Philippe COUCHOT, ce n'est pas énorme en surface, ça va être vite complet. Pour l'instant, il y a foison de médecin, mais nous avons 3 ans pour trouver une solution pour faire venir des médecins et assurer la succession de ceux qui vont partir à la retraite. C'est un problème dont je ne détiens pas la solution.

Monsieur LONGUET : Est-ce que vous avez vu la maison de santé de Port-Ste-Marie ? C'est assez chouette dans l'ensemble.

Madame DUCOS : Car justement elle a été portée par des jeunes médecins.

Monsieur SAUVAUD : En gros, il y a eu la chance d'avoir la bonne personne au bon moment. Ce n'était même pas une recherche dirigée, c'est le hasard qui a fait ça et tant mieux. Nous avons tout fait pour accompagner le maire de Port-Ste-Marie à l'époque, pour réaliser ce projet, mais c'est un épiphénomène. Si c'est pour déménager des médecins presque à la retraite dans des locaux publics, ce n'est pas la peine.

Madame TRABUT : Je pense que M. LUACES serait prêt à aider la Commune d'Aiguillon.

Monsieur le Maire : Je l'ai rencontré mais il y a tout à faire. Ce n'est pas parce qu'il a réussi à Port-Ste-Marie qu'il va réussir à Aiguillon, c'est un problème très complexe sur notre commune et je souligne la mauvaise foi de nos médecins vieillissants.

Monsieur SAUVAUD : Je ne soulignerais pas leur mauvaise foi, mais plutôt finalement la volonté qu'ils avaient eue pour ce projet. En effet, c'était une sorte de super cabinet, mais je ne suis pas contre, ce sont des professions libérales.

Madame TRABUT : Cela ne résout pas le problème car il faut trouver des remplaçants.

Monsieur SAUVAUD : Je suis d'accord, mais je veux dire qu'ils avaient au moins la volonté d'avoir plus de place pour accueillir de nouveaux professionnels. Il existait une solution pour que la mairie puisse être l'élément déclencheur de la réalisation de ce projet, c'était le partenariat public-privé qui permettait à la mairie d'injecter quelques fonds publics pour lancer le projet.

Monsieur le Maire : Je me réfère à l'ARS, c'est quand même un organisme compétent. Ce projet voit le jour 7-8 mois avant les élections municipales. C'est le but, c'est le jeu. Mais une fois que le terrain a été acheté, ils nous ont dit qu'il fallait que la mairie se porte garant de ce projet en devenant maître d'ouvrage. Ils ont été imprudents, ce n'est pas notre faute à nous. Il y a eu un problème quelque part. quand on achète un terrain, il faut avoir des certitudes. Je regrette que ce projet soit bloqué, mais je n'y suis pour rien.

Madame TRABUT : J'avais rencontré les médecins pendant la campagne électorale, et le fait qu'un médecin soit parti du projet avait provoqué l'échec du projet prévu initialement. Il nous avait paru assez prêt à faire partie d'une maison de santé voire d'un centre de santé.

Monsieur le Maire : Nous, nous n'avons pas pu les rencontrer. Quand on s'engage à acheter un terrain, il faut s'assurer de faire engager tous les gens qui rentrent dans le projet. La confiance n'exclut pas des exigences, car le projet a échoué et ils nous ont sollicité.

Madame DUCOS : A la base, ce n'était pas un mauvais projet car ça aurait permis de faire des locaux et on sait que pour l'avenir, ça jouerait aussi. En partant, ils auraient laissé des locaux neufs, ça aurait attiré de nouveaux médecins à venir petit à petit. Ça aurait pu être le début de l'ouverture d'un nouveau projet de santé. A la base, ce n'était pas un projet bancal.

Monsieur LONGUET : Si un médecin actuel construit une maison de santé, il ne va pas simplement le donner au suivant, il le vendra.

- **Prix de l'eau**

Madame TRABUT : On a été sollicité par des usagers pour le prix de l'augmentation de l'eau.

Monsieur SAUVAUD (s'adressant à Monsieur GIRARDI) : C'est marrant, car quand nous avons parlé d'AGUR tu t'es insurgé.

Monsieur le Maire : On peut parler de tes copains VEOLIA.

Monsieur SAUVAUD : Ce n'est pas vrai, c'est moi qui les ai fait changer pour AGUR.

Monsieur le Maire : J'ai demandé à VEOLIA quand ils auraient l'intention de créer une réserve d'eau potable avec les rivières, ils m'avaient répondu que l'eau était trop polluée, et bien ce n'était pas vrai car Eau47 va faire une station d'épuration.

Monsieur SAUVAUD : Quand nous avons transféré la compétence à Eau47, c'était déjà prévu dans le projet donc j'étais déjà au courant.

Monsieur le Maire : Nous regrettons que Veolia ait gardé les 300 000 euros avec la fin de l'affermage.

- **Enlèvement des encombrants**

Madame DUCOS : Nous avons soulevé que c'était une compétence de la Communauté de Communes, et s'il y avait une convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire : Les responsables du SMICTOM ont dormi pendant des années, pendant 3 ans il n'y a pas eu d'enlèvement des encombrants. Aujourd'hui, on est en train de voir avec le SMICTOM, nous ne comprenons pas qu'une commune comme Aiguillon n'ait pas de déchetterie. La collecte et l'enlèvement des ordures ménagères va nous coûter de l'argent, nous sommes en train de réfléchir à une solution, pour l'instant il n'y en a pas.

- **Réunion des conseils municipaux**

Monsieur SAUVAUD : Est-ce que l'on pourrait arrêter de se réunir comme cela, soit on se réunit à la salle des fêtes, soit on se réunit ici mais ça ne changera pas grand-chose qu'on soit sur des chaises ou autour de la table.

Monsieur le Maire : Je m'étais approché de Cathy (Madame LARRIEU) et tu m'avais réprimandé lors du conseil municipal d'avril dernier.

Monsieur SAUVAUD : Dans les autres communes, ils sont tous autour d'une table.

Monsieur le Maire : C'est une situation inédite et insupportable.

Madame DUCOS : Tu avais dit la dernière fois que c'était envisageable.

Monsieur SAUVAUD : Se réunir à 17h00, je n'y vois pas l'intérêt, tu nous a fait une dérogation donc on peut se réunir à 18h00.

- **Fonctionnement du CCAS**

Madame LEVEUR : Qu'en est-il du fonctionnement du CCAS ?

Madame VINCENT : Plusieurs choses au niveau du CCAS, le directeur du CCAS a eu une sanction disciplinaire et le conseil de discipline l'a révoqué de la fonction publique. Nous avons fait plusieurs entretiens pour recruter un agent, nous sommes passé à la deuxième étape du recrutement et normalement la personne devrait prendre ses fonctions début mars. Les personnes qui habituellement vont au CCAS, vont à la mairie.

Monsieur SAUVAUD (s'adressant à Monsieur GIRARDI) : Le directeur du CCAS est passé au conseil de discipline sans que le conseil d'administration du CCAS ne soit au courant ? Et c'est toi qui parlait de transparence ?

Madame LEVEUR : Je veux juste savoir si les personnes qui ont besoin du CCAS trouvent leur service.

Monsieur le Maire : On ne va pas se cacher, le directeur du CCAS a été sanctionné à juste titre, on fait comme on peut, on a recruté une personne qui n'a pas fait l'affaire, donc on va en recruter une autre et on va faire en sorte que les gens ne soient pas lésés mais il est vrai que pour l'instant, le service n'est pas assuré correctement.

Madame VINCENT : Nous voulons que la personne ait le statut de travailleur social.

Monsieur SAUVAUD : Est-ce que vous envisagez que le directeur du CCAS soit sous l'autorité hiérarchique de la DGS ?

Madame VINCENT : Nous voulons beaucoup plus de lien en effet.

Monsieur le Maire : Il n'y avait aucune autorité qui le surveillait. Nous ne sommes là que depuis 6 mois.

Monsieur SAUVAUD : Cela ne t'empêche pas de réfléchir, nous ne ferons pas les choses selon comment toi tu les vois, mais nous les ferons selon notre vision.

Monsieur le Maire : On réfléchit et tu seras informé. Le CCAS tel qu'il fonctionnait, fonctionnait très mal.

Madame VINCENT : Petite précision, l'agent que nous allons recruter au mois de mars n'aura pas le statut de directeur, ça sera un agent administratif social, il n'aura pas les responsabilités qu'avait l'ancien directeur du CCAS. Il y aura bientôt un conseil d'administration et nous approfondirons l'information.

Monsieur MÊLON : Nous avons reçu Monsieur CAMANI et Monsieur SOUCHE de Lot-et-Garonne Numérique, la première tranche de la fibre optique sera opérationnelle le 25 février si tout va bien, la dernière tranche sera couverte fin 2022. La priorité est donnée aux maisons les plus éloignées du centre-ville. Pour l'attractivité de la Commune, c'est un atout important.

Madame DUCOS : On pourra aborder le projet « Petites villes de demain » dans un prochain conseil municipal ?

Monsieur le Maire : On est au stade de discussion, quand on saura un peu plus où on va on fera un point.

Monsieur MÊLON : On était encore réuni ce matin, il y a beaucoup d'interlocuteurs, on doit écrire un projet de territoire. On est vraiment dans le premier stade des discussions avec les partenaires, l'écriture du cahier de charges mais c'est une machine à gaz administrative insupportable.

On avait vraiment envie de bien faire mais les intérêts du Département ne sont pas forcément ceux de la Région, ils ne sont pas d'accord sur l'architecture globale. Sachant que l'argent c'est la caisse des dépôts, on est dessus, mais on rame un petit peu pour l'instant.

** * * * **

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à 19h15.

Le Maire,

La secrétaire, Marie-Thérèse LIPIN

Et ont signé les membres présents :

Catherine LARRIEU

Eric LE MOINE

Emilie VINCENT

Alain LAFON

Marie-Thérèse LIPIN

Christophe MELON

James LONGUET

Michèle BEUTON

Henri NEBLE

Joël JACOB

Bernadette CAPDEVILLE

Joël BIN

Didier CAMPAN

Luz MELON

Estelle LONGUET

Céline BRESSANINI

Thierry BORDIN

Paula DA CUNHA RIBEIRO
BAPTISTA

Rémy SERGENT

Brigitte LEVEUR

Jean-François SAUVAUD

Michel DAMEZ

Michel PEDURAND

Laurence DUCOS

Martine TOULMONDE

Aline TRABUT